

TERMES DE REFERENCE

**POUR LA REALISATION DE L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ET DES COMPTES DE PACT
MADAGASCAR, PRINCIPAL RECIPIENDAIRE (PR) DE LA
SUBVENTION DU GLOBAL FUND- NSA, MDG-910-G19-M
ET SES SOUS-RECIPIENDAIRES (SR), LE PROGRAMME NATIONAL POUR LA LUTTE
CONTRE LE PALUDISME (PNLP), LE SAMPAN'ASA MOMBA NY FAMPANDROSOANA NY
FIANGONAN'I JESOA KRISTY ETO MADAGASIKARA (SAF FJKM), UNITED NATIONS OF
INTERNATIONAL CHILDREN'S EMERGENCY FUND (UNICEF)
ET LE CROIX ROUGE MALAGASY (CRM)**

**Phase1 du 01 Octobre 2010 au 30 Septembre 2012
2^{ème} année : 01 Octobre 2011 au 30 Septembre 2012**

I- PREAMBULE

A Madagascar, le paludisme constitue un problème majeur de santé publique. La morbi-mortalité liée à cette parasitose reste importante, Il représente la seconde cause de morbidité dans les centres de santé après les Infections Respiratoires Aigües (IRA). Les statistiques de l'OMS permettent aussi d'avoir un aperçu général du poids du paludisme dans ce pays. De 1999 à 2003, plus d'un million de cas présumés sont rapportés annuellement par les formations sanitaires avant le changement de la politique nationale de prise en charge.

Madagascar a ainsi adopté un plan national de lutte qui est le plan national stratégique Malaria. Cela est le résultat d'une étroite collaboration entre les différents partenaires incluses dans le Roll Back Malaria ou RBM.

Diverses organisations publiques et privées aident le pays à mettre en œuvre ce plan. Ce plan est en effet appliqué par le projet National Strategic Application (NSA), et financé par le Fonds Mondial.

Pact est l'un des partenaires techniques privées qui assure la coordination des activités sur le renforcement des capacités en matière de gestion et planification sur le volet communautaire. Le système communautaire est un système existant qui se place au cœur de la population. Dernièrement, la partie qui assure le domaine de santé a été établie. Cette partie constitue la racine terminale du système de santé après le centre de santé de base et offre le service à proximité de la population principalement dans les zones enclavés.

Pact fait partie des Récipiendaires Principaux (PR) qui mettent en œuvre le NSA. A cet effet, Pact a quatre Sous-Récipiendaires (SR), en charge de la mise en œuvre sur terrain des activités : le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), l'UNICEF, SAF/FJKM et la Croix Rouge Malgache (CRM). Le budget total géré par Pact suivant l'accord de subvention n° MDG-910-G19-M est de \$ 24 650 246 pour la Phase 1 de deux ans. Le budget pour la deuxième année est de \$12 272 226.

L'audit des comptes objet des présents termes de référence concerne uniquement la deuxième année.

II- OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif général de cet audit externe est de passer en revue l'efficacité des opérations et des processus comptables en vigueur au sein de Pact Madagascar et ses sous récipiendaires, ainsi que de s'assurer de l'utilisation correcte des fonds reçus de bailleurs et de la transparence des informations comptables et financières.

L'objectif de cet audit est de permettre à l'auditeur indépendant de certifier, exprimer une opinion et quantifier l'impact financier sur :

- i) *L'Etat des dépenses*
 - la situation financière et technique par rapport à des rapports trimestriels et semestriels de chaque Bénéficiaire à partir de la date de mise en vigueur de la Subvention octroyée par le Fonds Mondial;
 - la situation financière du SR et du PR, après consolidation des écritures, à la fin de chaque exercice;
 - et les dépenses effectuées pour vérifier si elles ont été faites entièrement et nécessairement dans le but de réaliser les objectifs du Programme.
 - la conformité de l'exécution du Programme aux termes des conventions et des lois et réglementations applicables, conformément aux normes internationales d'audit;

- ii) *La Situation de trésorerie communiquée par le PR et les SRs au 30 Septembre 2012*
 - les comptes pour les fonds reçus et les dépenses effectuées au cours des exercices clos aux mêmes dates;

- iii) *L'Etat des actifs et de l'équipement au 30 Septembre 2012*

III- TACHES ET RESPONSABILITES

3.1 Normes

L'auditeur exécute ce mandat:

- dans le respect de la norme « International Standard on Related Services » (ISRS 4400)
- en conformité avec le code d'éthique pour comptables professionnels ;
- en conformité aux directives stipulées dans les Manuels de Procédures

3.2 Etendue de l'audit

L'audit devra donner une assurance que les états financiers présentent de manière fiable, les transactions financières et soldes comptables relatifs à l'exécution du Programme et l'utilisation de la Subvention.

L'audit sera réalisé conformément :

- aux Normes Internationales d'Audit généralement reconnus. L'auditeur pourra décider les normes qu'il attend à appliquer et jugées acceptables par le Bailleur ;
- aux Principes Comptables généralement admis ou à défaut aux Normes Comptables Nationales du pays des Bénéficiaires;
- aux directives stipulées dans le Manuel de Procédures.

L'Auditeur aura pour tâches, sans toutefois s'y limiter, de :

- a) S'assurer que les ressources provenant du Fonds Mondial ont été employées conformément aux dispositions des Accords de Subvention applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Examiner les décaissements de la période ;
- c) S'assurer que les demandes de fonds soumises au Fonds Mondial par le PR et au PR par le SR sont correctement autorisées, enregistrées et éligibles selon les termes des conventions ;
- d) Vérifier que les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions du Manuel de Procédures ;
- e) S'assurer de l'existence de ces biens et de leur utilisation par les bénéficiaires selon les termes des conventions ;
- f) S'assurer que tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives aux PR et SR. Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de comptes et les rapports présentés au PR et au Fonds Mondial;
- g) Confirmer que les comptes du PR et SR ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables et donnent une image fidèle de la situation financière de chaque entité à la fin de chaque période, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de la période close à cette date, sinon identifier les dérogations importantes à ces normes et leurs effets sur les états financiers ;
- h) S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de chaque entité ;
- i) S'assurer que les fonds mis à disposition du SR, ayant contractés des conventions avec le PR, ont été utilisés conformément aux dispositions des conventions respectives et strictement aux fins pour lesquelles ils ont été attribués. Pour ce fait l'audit des comptes du SR se fera par semestre et une synthèse de la situation financière et des réalisations physiques sera envoyé au PR avec toutes observations possibles et recommandations afin d'améliorer le système de contrôle interne du bénéficiaire.

3.3 Rapports d'activités trimestriels du SR et Etats Financiers

L'Auditeur contrôlera les rapports trimestriels du SR et les états financiers du SR et du PR qui devraient comprendre :

- a) le Rapport de Suivi Trimestriel des Réalisations Physiques ;
- b) l'Utilisation des Fonds par Objectifs ;
- c) l'Utilisation des Fonds par Catégorie des Dépenses ;

- d) la Justification des Dépenses ;
- e) les Etats des Ressources et des Dépenses ;
- f) la situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés, les soldes bancaires, les autres actifs du Programme et les engagements, le cas échéant.

3.4 Compte bancaire

L'Auditeur est tenu de vérifier, en sus des rapports d'activités et des états financiers, les mouvements de fonds sur les comptes en banque et encaisse liés au Programme et en obtenir les états de rapprochement dûment préparés par le PR et le SR.

L'Auditeur doit se faire une opinion sur le respect de procédures et sur le solde du compte en fin de chaque exercice. Il doit chercher à établir si les transactions financières effectuées pendant la période considérée, de même que les soldes à la fin de chaque période comptable, étaient admissibles et correctes.

L'Auditeur doit vérifier si le compte a été géré et utilisé conformément à l'Accord de Subvention et si les contrôles internes applicables à ce mode de décaissement sont adéquats. Les états de rapprochement relatifs au compte en banque présentés par le PR et le SR devraient accompagner l'opinion séparée des auditeurs sur l'utilisation et la gestion de ce compte.

L'Auditeur s'assurera que les fonds du compte en banque ne sont pas utilisés à des fins autres que celles prévues dans les conventions et conciliera le rapport sur les activités du compte avec les pièces justificatives pertinentes, incluant les relevés bancaires.

3.5 Système de contrôle interne

L'Auditeur est tenu de procéder à un examen exhaustif et approfondi du système de contrôle interne allant au-delà de la revue standard qu'il effectue normalement dans le cadre d'un audit classique. Le but de cet examen est d'obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures du système de contrôle interne de chaque bénéficiaire de la Subvention (PR et SR) y compris le Manuel de Procédures en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates et fiables et fonctionnent correctement.

L'Auditeur évaluera plus particulièrement :

- a) les systèmes comptables et d'information pour déterminer s'ils sont adéquats ;
- b) et la capacité du personnel comptable et financier à gérer efficacement le Programme, notamment dans :
 - la mise en application des principes et pratiques adoptés par bénéficiaire ;
 - la mise en application du Manuel de Procédures d'Utilisation du Fonds Mondial ;
 - la protection des biens (stocks et immobilisations corporelles) ;
 - la prévention ou la détection des fraudes et des erreurs ;
 - la tenue des livres et documents comptables exacts et complets ;
 - le suivi des recommandations des rapports précédents ;
 - l'impact de l'ensemble des faiblesses du contrôle interne constatées sur la gestion ;
 - la réalisation des objectifs du Programme;
 - les dispositions pour permettre le respect des clauses de la convention.

Les conclusions de cet examen seront consignées dans un rapport séparé à l'attention du CCM et de la Direction de Pact. Dans ce rapport, l'Auditeur rendra compte de toutes les faiblesses et autres défaillances du système, évaluera les risques liés aux défaillances du contrôle interne et fera des recommandations pratiques et pertinentes pour son amélioration. Le rapport couvrira et ne sera pas limité aux :

- commentaires et observations sur les dossiers, systèmes et contrôles comptables examinés pendant l'audit ;
- carences particulières et les points faibles des systèmes et des contrôles, et présentera des recommandations en vue de leur amélioration ;
- degré de conformité à des clauses financières de la convention et des commentaires, le cas échéant, sur les acteurs interne et externe affectant le respect de ces clauses ;
- questions qui auront attiré son attention durant l'audit parce qu'elles pourraient avoir effet notable sur l'exécution du Programme.

3.6 Autres dispositions

L'Auditeur doit être familier et avoir accès à tous les documents juridiques :

- l'accord de Subvention du programme NSA;
- la Convention particulière entre PR et SR ;
- le Manuel de Procédures de l'Utilisation du Fonds Mondial ;
- les échanges de correspondances et minutes des réunions ;
- les procédures de passation de marchés PGAS (NSA) applicables par le PR et le SR ;
- les Aide-mémoires de supervision et autres éléments d'informations liés au Programme NSA et jugés nécessaires pour lui.

Il est extrêmement souhaitable que l'Auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports périodiques et les réaménagements budgétaires internes des lignes d'activités opérés au bénéfice de chaque Récipiendaire à leur demande par rapport à leurs workplans définis dans la Convention.

3.7 Les rapports d'audit

A la conclusion de l'examen, l'Auditeur s'assurera de :

- a) présenter le résultat détaillé du travail d'audit effectué ;
- b) prévenir le PR de tout manquement ;
- c) et soumettre et discuter les résultats de l'audit avec les représentants du Récipiendaire.

Le rapport de vérification des dépenses devrait décrire l'objectif, les procédures convenues et les observations factuelles du mandat d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au Programme de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'auditeur et des observations factuelles communiquées par l'auditeur.

L'Auditeur fournira pour le Programme les rapports suivants :

- a) le rapport d'audit qui contiendra :
 - l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers et les notes annexes sur les états financiers ;
 - l'opinion séparée sur les dépenses réalisées relatives à l'exactitude et l'éligibilité des dépenses encourues ayant donné lieu à des retraits ;
 - l'opinion séparée des auditeurs sur les comptes et plus particulièrement l'opinion sur le compte bancaire et encaisse en indiquant son avis relatif à l'utilisation rationnelle des fonds qui y sont déposés ;
- b) le rapport sur la conformité de l'exécution du Programme aux termes de la Convention, lois et réglementations en vigueur ;
- c) le rapport sur la structure du contrôle interne avec identification des faiblesses, une évaluation des risques liés à ces défaillances, et des recommandations pertinentes et pratiques avec chronogramme de mise en application, portant essentiellement sur :
 - les procédures administrative et comptable;
 - les procédures de passation de marchés ;
 - les procédures pour la sauvegarde des actifs ;
 - l'état d'exécution des recommandations de l'audit précédent.

Le rapport d'audit et le rapport sur la structure du contrôle interne dûment approuvé par Pact devraient parvenir au CCM, au PR, au SR et à l'Agent Local du Fonds (LFA : CABRAM/Pricewaterhouse Coopers) assistant des activités de surveillance durant la mise en œuvre du Programme NSA, qui transmettra au Fonds Mondial au plus tard deux (02) mois après la clôture de l'exercice annuel auquel l'audit se rapporte.

Le LFA est un représentant principal du Fonds Mondial et qui sera désigné ou agissant pour la fonctionnalité du Programme approuvé et subventionné par le Fonds Mondial.

IV – CHRONOGRAMME D'INTERVENTION

Il est escompté que le volume global d'intervention et la durée de travail sera de un mois (1 mois), période pour le personnel spécialisé. Le début de l'intervention est le 27 mai 2013. Le rapport provisoire et définitif doit être soumis à Pact Madagascar respectivement le 18 et le 27 juin 2013.

En ce qui concerne les interventions pour les travaux d'audit que ce soit au niveau du PR que du SR, les deux parties se concertent à l'avance sur la date exacte d'intervention. Ce n'est qu'après accord des trois parties

(PR, SR et Cabinet d'audit) sur la date d'intervention fixée que le Cabinet d'Audit entame les travaux d'audit proprement dit tout en respectant bien évidemment les dates limite de remise des rapports au niveau du LFA et du Fonds Mondial.

Les rapports d'audit annuels du SR seront les bases de consolidation des écritures comptables au niveau du PR avant toutes opérations de clôture de son exercice comptable et afin de présenter ses états financiers consolidés pour les travaux d'audit à son niveau.

V- ORGANISATION ET INTERVENANT DE LA MISSION D'AUDIT

La mission sera réalisée par (i) une firme comptable, membre d'un réseau international, ou (ii) un cabinet d'audit international/ou cabinet d'expertise internationale associé à un cabinet local acceptable par le Fonds Mondial, appliquant les normes internationales d'audits. Dans ce dernier cas, le cabinet d'audit international assurera la conduite de la mission (chef de mission), et doit signer à cet effet le rapport d'audit final. En l'absence d'un tel engagement, l'offre en question sera rejetée et la proposition financière sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. La mission devrait avoir la composition minimale d'équipe suivante, éventuellement complétée par les dispositions de l'offre technique du Consultant :

5.1 Auditeur Associé

Le candidat doit avoir:

- le titre d'expert comptable et Associé du cabinet d'audit depuis au moins 5 ans ;
- une formation supérieure dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BACC+5 au minimum ;
- une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion comptable et d'audit en tant que manager ;
- une pratique dans l'audit des comptes des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux.

5.2 Chef de mission :

Le candidat doit avoir :

- le titre d'expert comptable, avec une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la gestion comptable et d'audit ;
- une formation supérieure dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BACC+5 au minimum ;
- une pratique dans l'audit des comptes des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux ;
- une bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de comptabilité générale, analytique, budgétaire et financière et de gestion de projet ;
- Il devra maîtriser la langue française et être déjà intervenu sur le continent africain et si possible à Madagascar (pour les auditeurs associés mentionnés au point (ii)).

5.3 Auditeur(s):

Au moins deux (02) candidats doivent avoir :

- une formation approfondie dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC+4 au minimum ;
- une bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de comptabilité générale, analytique, budgétaire et financière et de gestion de projet ;
- une expérience d'au moins cinq (05) ans en audit pour les auditeurs confirmés et de trois (03) ans pour les auditeurs assistants ;
- une pratique de l'audit des comptes des projets financés par les institutions financières internationales ;
- une bonne utilisation des outils informatiques et des logiciels de gestion de base des données, et maîtrise parfaite de la langue française.